

BULLETIN DE VOTE N° 1
Les changements sont en caractères gras.

Êtes-vous en faveur de la résolution suivante, qui a été approuvée lors de la Réunion annuelle des délégué(e)s du STT, Section locale 1944 des Métallos de 2017 ?

ATTENDU QUE l'article XIII -Comités de la Réunion annuelle des délégués de la Section locale des règlements du Syndicat des travailleurs(euses) en télécommunications, Section locale 1944 du Syndicat des Métallos stipule présentement :

1. Les Comités de la Réunion annuelle des délégués de la Section locale

Les Comités de la Réunion annuelle des délégués de la Section locale du Syndicat comprennent notamment les suivants :

- (a) Comité des règlements
- (b) Comité des finances
- (c) Comité de l'éducation
- (d) Comité de négociation
- (e) Comité des lettres de créance
- (f) Comité de solidarité

2. Comité des règlements

Le Comité des règlements est élu par la Réunion annuelle des délégués de la Section locale. Il est chargé d'examiner les propositions de modification aux présents règlements et d'en rendre compte à la Réunion annuelle des délégués de la Section locale et au Conseil exécutif national. Le Comité examine également les recommandations des Unités concernant les changements aux présents règlements. Le Comité des règlements doit présenter des recommandations à la Réunion annuelle des délégués de la Section locale relativement aux changements qu'il juge nécessaire aux règlements et aux politiques du Syndicat local.

3. Comité des finances

Le Comité des finances comprend le secrétaire-trésorier du Syndicat local et des membres élus à la Réunion annuelle des délégués de la Section locale. Le secrétaire-trésorier est le seul membre du Conseil exécutif national qui peut siéger à ce Comité, mais il ne doit pas en devenir le président. Le Comité se réunit avant la Réunion annuelle ordinaire des délégués de la Section locale, à la demande de son président, afin de passer en revue les activités financières du Syndicat local, notamment en vérifiant les livres du secrétaire-trésorier. Le Comité doit rendre compte de ses conclusions à la Réunion annuelle des délégués de la Section locale et lui faire part de ses recommandations, y compris le budget des activités des années subséquentes. En consultation avec le Conseil exécutif national et des professionnels approuvés, le Comité élabore les politiques de placement du Syndicat local. Le secrétaire-trésorier a une voix mais aucun droit de vote à ce Comité.

4. Comité de l'éducation

Le Comité de l'éducation est élu à la Réunion annuelle des délégués de la Section locale. Il est chargé d'examiner les questions concernant la formation des membres et d'en rendre compte à la Réunion annuelle des délégués de la Section locale et au Conseil exécutif national. Les recommandations des Unités concernant la formation des membres sont présentées à ce Comité.

5. Comités de négociation

Les Comités de négociation se composent du président et d'une structure déterminée par l'accréditation syndicale concernée, sous réserve de l'approbation de la Réunion annuelle des délégués de la Section locale ou du Conseil exécutif national dans le cas d'une nouvelle accréditation syndicale.

6. Comité des lettres de créance

Le Comité des lettres de créance est nommé par le président. Il est chargé d'inscrire les délégués admissibles et de maintenir le registre des présences. Le Comité doit siéger pendant toute la durée de la Réunion annuelle des délégués de la Section locale et rendre des comptes à celui-ci sur demande.

7. Comité de Solidarité

Le Comité de solidarité est élu par la Réunion annuelle des délégués de la Section locale. Il est chargé d'améliorer la communication entre les Unités, de recueillir et de diffuser de l'information sur les questions touchant les membres, d'accroître la participation et le militantisme parmi les membres, et de bâtir la solidarité au sein du Syndicat des travailleurs(euses) en télécommunications (STT), Section locale 1944 du Syndicat des Métallos. Il rend compte à la Réunion annuelle des délégués de la Section locale et au Conseil exécutif national sur toutes ces questions. Toutes les recommandations des Unités concernant la solidarité sont présentées à ce Comité.

8. Autres Comités

Avec l'approbation du Conseil exécutif national, la Réunion annuelle des délégués de la Section locale ou le président peut nommer d'autres Comités qu'il juge nécessaires.

9. Postes vacants aux Comités

Dès qu'un membre cesse d'être accrédité comme délégué à la Réunion annuelle des délégués de la Section locale, son poste au sein d'un Comité devient vacant.

Au moment de l'élection de membres aux Comités, deux suppléants doivent recevoir la majorité des voix exprimées. Ces suppléants pourvoient les postes vacants jusqu'à l'expiration du mandat du Comité. Sauf indication contraire aux présents règlements, si un poste est à pourvoir dans un Comité nommé, le président, sur approbation du Conseil exécutif national, peut nommer un membre en vue de siéger au Comité jusqu'à l'expiration du mandat en cours. ; dorénavant

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU de modifier l'article XIII –Comités de la Réunion annuelle des délégués de la Section locale des règlements du Syndicat des travailleurs(euses) en télécommunications, Section locale 1944 du Syndicat des Métallos comme suit :

« 1. Les Comités de la Réunion annuelle des délégués de la Section locale

Les Comités de la Réunion annuelle des délégués de la Section locale du Syndicat comprennent notamment les suivants :

(a) Comité de négociation

(b) Comité des lettres de créance

2. Comités de négociation

Les Comités de négociation se composent du président et d'une structure déterminée par l'accréditation syndicale concernée, sous réserve de l'approbation de la Réunion annuelle des délégués de la Section locale ou du Conseil exécutif national dans le cas d'une nouvelle accréditation syndicale.

3. Comité des lettres de créance

Le Comité des lettres de créance est nommé par le président. Il est chargé d'inscrire les délégués admissibles et de maintenir le registre des présences. Le Comité doit siéger pendant toute la durée de la Réunion annuelle des délégués de la Section locale et rendre des comptes à celui-ci sur demande.

4. Autres Comités

Avec l'approbation du Conseil exécutif national, la Réunion annuelle des délégués de la Section locale ou le président peut nommer d'autres Comités qu'il juge nécessaires.

5. Postes vacants aux Comités

Dès qu'un membre cesse d'être accrédité comme délégué à la Réunion annuelle des délégués de la Section locale, son poste au sein d'un Comité devient vacant.

Au moment de l'élection de membres aux Comités, deux suppléants doivent recevoir la majorité des voix exprimées. Ces suppléants pourvoient les postes vacants jusqu'à l'expiration du mandat du Comité. Sauf indication contraire aux présents règlements, si un poste est à pourvoir dans un Comité nommé, le président, sur approbation du Conseil exécutif national, peut nommer un membre en vue de siéger au Comité jusqu'à l'expiration du mandat en cours. »

IL EST DE PLUS RÉSOLU de modifier le libellé 1 (a) de l'article XV, Finances, des règlements du Syndicat des travailleurs(euses) en télécommunications, Section locale 1944 du Syndicat des Métallos comme suit :

« 1 (a) Sur recommandation du Conseil exécutif national et avec l'approbation de la Réunion annuelle des délégués de la Section locale, le Syndicat locale défraye les dépenses des dirigeants et des membres qui s'occupent d'affaires syndicales. »

IL EST DE PLUS RÉSOLU de modifier le libellé (e) de l'article IX, secrétaire-trésorier, des règlements du Syndicat des travailleurs(euses) en télécommunications, Section locale 1944 du Syndicat des Métallos comme suit :

« (e) Faire en sorte que les montants d'argent appartenant au Syndicat local soient déposés dans une banque ou une caisse populaire ou en tout autre lieu approuvé par le Conseil exécutif national. »

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de modifier le libellé (g) de l'article, secrétaire-trésorier, des règlements du Syndicat des travailleurs(euses) en télécommunications, Section locale 1944 du Syndicat des Métallos comme suit :

« (g) Investir l'argent du Syndicat local selon les instructions de la Réunion annuelle des délégués de la Section locale, ou selon celles du Conseil exécutif national en l'absence d'instructions de la Réunion annuelle des délégués de la Section locale. »

OUI **NON**

BULLETIN DE VOTE N° 2

Les changements sont en caractères gras.

Etes-vous en faveur de la résolution suivante, qui a été approuvée lors de la Réunion annuelle des délégué(e)s du STT, Section locale 1944 des Métallos de 2017 ?

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que l'article VII, Les Réunions annuelles des délégués de la Section locale :

2. Réunions annuelles spéciales des délégués de la Section locale

« (c) Une Réunion annuelle des délégués de la Section locale pouvant être requise pour remplir les besoins d'une accréditation syndicale afin de préparer une négociation collective peut être convoquée par le Conseil exécutif national à tout moment. Une telle Réunion annuelle des délégués lorsqu'elle est convoquée doit être considérée comme étant une Réunion annuelle de négociations des délégués de la Section locale. L'accréditation syndicale concernée doit être appelée nominalement à la Réunion annuelle des délégués de la Section locale, et seuls les délégué(e)s locaux faisant partie de l'accréditation syndicale concernée doivent siéger à titre de délégué(e). »

Soit retiré des règlements du Syndicat des travailleurs(euses) en télécommunications (STT), Section locale 1944 du Syndicat des Métallos.

OUI **NON**

BULLETIN DE VOTE N° 3

Les changements sont en caractères gras.

Etes-vous en faveur de la résolution suivante, qui a été approuvée lors de la Réunion annuelle des délégué(e)s du STT, Section locale 1944 des Métallos de 2017 ?

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que l'ARTICLE VIII - CONSEIL EXÉCUTIF NATIONAL :

« 4. Le Conseil exécutif national se réunit au moins neuf fois par année civile à la demande du président. »

Soit retiré des règlements du Syndicat des travailleurs(euses) en télécommunications (STT), Section locale 1944 du Syndicat des Métallos et de renuméroter adéquatement tous les points subséquents.

OUI **NON**

BULLETIN DE VOTE N° 4

Les changements sont en caractères gras.

Etes-vous en faveur de la résolution suivante, qui a été approuvée lors de la Réunion annuelle des délégué(e)s du STT, Section locale 1944 des Métallos de 2017 ?

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que l'article VIII, Conseil exécutif national :

10. Serment d'entrée en fonction pour le président

« À l'occasion de votre installation à titre de président du Syndicat des travailleurs (euses) en télécommunications (STT), Section locale 1944 du Syndicat des Métallos, et à titre de président de la Réunion annuelle des délégués de la Section locale, j'insiste sur l'importance de cette fonction.

Les délégués vous font confiance pour donner au Syndicat local le meilleur de vous-même et pour rendre des décisions de façon impartiale, sans crainte de favoritisme, dans l'intérêt du Syndicat et de ses membres.

Acceptez-vous cette responsabilité ?

Levez la main droite et répétez après moi, en substituant votre nom au mien :

Je, _____, en présence de ces témoins, promets de respecter et de mettre en œuvre les statuts, règlements et politiques du Syndicat. Je promets également d'exécuter mes fonctions au mieux de mes capacités. »

Soit retiré des règlements du Syndicat des travailleurs(euses) en télécommunications (STT), Section locale 1944 du Syndicat des Métallos; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'article VIII, Conseil exécutif national :

11. Serment d'entrée en fonction pour dirigeants élus

« Vous avez été élus par les délégués de cette Réunion annuelle des délégués de la Section locale pour être leur dirigeant dans le cadre du prochain mandat. Levez la main droite et répétez ce serment d'entrée en fonction, en substituant votre nom au mien :

Je, _____, jure de respecter et de faire respecter les statuts, règlements et politiques du Syndicat et de remplir les fonctions pour lesquelles j'ai été élu, de respecter la dignité du président de la Réunion annuelle des délégués de la Section locale et de promouvoir, au mieux de mes capacités et à tout moment, les buts et objectifs du Syndicat. »

Soit retiré des règlements du Syndicat des travailleurs(euses) en télécommunications (STT), Section locale 1944 du Syndicat des Métallos.

OUI **NON**

BULLETIN DE VOTE N° 5

Les changements sont en caractères gras.

Etes-vous en faveur de la résolution suivante, qui a été approuvée lors de la Réunion annuelle des délégué(e)s du STT, Section locale 1944 des Métallos de 2017 ?

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que l'article XV, Finances :

« 7. En cas de maladie, les Comités peuvent affecter un maximum de 30,00 \$ par membre malade. Un membre doit s'être absenté pendant au moins dix jours ouvrables, et cette prestation est offerte une fois seulement par épisode de maladie. »

Soit retiré des règlements du Syndicat des travailleurs(euses) en télécommunications (STT), Section locale 1944 du Syndicat des Métallos et de renuméroter adéquatement tous les points subséquents.

OUI **NON**

BULLETIN DE VOTE N° 6

Les changements sont en caractères gras.

Etes-vous en faveur de la résolution suivante, qui a été approuvée lors de la Réunion du Conseil exécutif national en août du STT, Section locale 1944 des Métallos de 2017 ?

ATTENDU QUE le coût moyen de la tenue d'une Réunion annuelle des délégués de la Section locale est d'environ 500 000\$ et puisque la fusion avec les Métallos est venue considérablement réduire la nécessité de tenir une réunion annuelle ; dorénavant

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que l'article VII - 1 des règlements du STT, Section locale 1944 des Métallos qui stipule :

« Le Syndicat doit se réunir annuellement en assemblée à un moment et dans un lieu déterminé par la Réunion annuelle des délégués de la Section locale. En l'absence d'une telle détermination, le moment et le lieu sont choisis par le président, sous réserve de l'approbation du Conseil exécutif national. »

Soit modifié afin de stipuler :

« La prochaine Réunion régulière des délégués de la Section locale se tiendra en mars 2018 et par la suite, les Réunions régulières des délégués de la Section locale se tiendront à la même date tous les trois ans, aux endroits fixés par les délégués de la Réunion de la Section locale. »

Lorsque des circonstances touchant la disponibilité de locaux appropriés ou d'autres circonstances connexes justifient ou exigent des changements à la date de la tenue d'une telle Réunion des délégués de la Section locale la date peut être avancée ou remise à une autre date dans les mois allant de mars à août de l'année du congrès par la décision du président sous réserve de l'approbation du Conseil exécutif national. »

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU de remplacer « Réunion annuelle des délégués de la Section locale » par « **Réunion des délégués de la Section locale** » dans les politiques et règlements du STT, Section locale 1944 des Métallos.

OUI **NON**